

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juin 2012 en vue de l'ouverture de 11 crédits pour un montant brut total de 47 056 900 francs, dont à déduire des recettes pour un montant de 1 529 000 francs, soit un montant net de 45 527 900 francs, soit:

- **délibération I: un crédit brut de 42 185 500 francs, complémentaire au crédit de 8 465 000 francs voté le 12 octobre 2011 (PR-906/II pour la réalisation d'enceintes de fouilles), destiné à la construction et aux aménagements intérieurs de dépôts de biens culturels pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles), dont à déduire la participation de la Codha pour un montant de 779 000 francs, soit un montant net de 41 406 500 francs;**
- **délibérations II et III: deux crédits pour un montant brut total de 3 689 700 francs destinés à la contre-prestation due pour la constitution d'une servitude d'usage exclusive en faveur de la Ville de Genève (MHN) et aux aménagements intérieurs d'un abri de biens culturels (collections du Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences), dont à déduire la subvention de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) de 750 000 francs, soit un montant net de 2 939 700 francs;**
- **délibération IV: un crédit de 451 600 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la FVGLS consacré à la rectification de l'enceinte de fouille pour la construction du sous-sol du bâtiment de la FVGLS, suite à la démolition du bâtiment boulevard de Saint-Georges 41;**
- **délibérations V à XI: sept crédits pour un total de 730 100 francs destinés au mobilier et matériel d'exploitation ainsi qu'au matériel informatique des dépôts et de l'abri de biens culturels précités.**

Ces 11 crédits concernent des objets situés à la rue du Stand 22 et au boulevard Saint-Georges 41, parcelles N^{os} 99, 100, 101, 102, 3340, 4188 et 4189, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève, (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

La commission des travaux et des constructions s'est réuni le 19 décembre 2012 et le 30 janvier 2013, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, pour étudier cette proposition renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 31 octobre 2012 par le Conseil municipal. Que M. Jorge Gajardo Muñoz, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit chaleureusement remercié pour sa précieuse collaboration.

Préambule

Il convient de rappeler que ces dernières années, comme le rappelle la présente proposition soumise au Conseil municipal, le site dit «des Anciens Services industriels» à la Jonction a fait l'objet d'importants travaux de décontamination et de dépollution. Ces travaux sont maintenant terminés, mis à part un complément de dépollution à opérer après la démolition des ultimes constructions qui demeurent sur le site.

La construction de l'«écoquartier», issue du concours d'architecture organisé en 2009-2010, va pouvoir démarrer dès la délivrance des autorisations de construire, dont les requêtes ont été déposées par les différents maîtres d'ouvrage dans le courant de l'année 2011.

Présentation de la proposition

Il faut souligner qu'à terme le projet de mutation sur le site, dit également d'«Artamis», comprendra quelques 300 logements, répartis dans trois immeubles que construiront la Coopérative de l'habitat associatif (Codha), la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Coopérative des Rois, des surfaces d'activités et de commerces, un parking souterrain de 300 places à réaliser par la Fondation des parkings et, en sous-sols des bâtiments de la Codha et de la FVGLS, des dépôts et abris de biens culturels pour les collections de différentes institutions culturelles de la Ville de Genève, qui font l'objet, ainsi que leur équipement, de la présente proposition.

Deux demandes de crédit relatives à ce projet ont déjà été traitées par le Conseil municipal: la proposition PR-641, acceptée en avril 2009, pour le financement des études qui sont maintenant arrivées à leurs termes, et la proposition PR-906, acceptée en octobre 2011, pour celui de la dépollution complémentaire du terrain et d'exécution des enceintes de fouilles nécessaires.

Il n'est pas inutile, dans ce contexte particulier, de rappeler clairement que les musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève ont pour mission première d'assurer la bonne conservation du patrimoine collectif. C'est là la

condition sine qua non, comme le rappelle l'exposé des motifs à l'appui de cette proposition, pour permettre aux institutions d'assurer leurs missions d'étude, de recherche et de diffusion des collections auprès des publics par des mises en valeur, des expositions et des actions de médiation. Ce patrimoine s'est enrichi au fil du temps, soit par des donations et des legs de tiers, soit par des acquisitions. La collectivité a donc le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures.

Le projet de regrouper les collections de la Ville, à l'instar de ce qui a été fait par d'autres collectivités publiques, a donc été réactivé pour répondre à cet objectif majeur. Il doit permettre de rationaliser les coûts liés aux dispositifs de sécurité, à la régulation et la maîtrise des conditions hygrométriques, à la mise en place d'installations de traitement contre les insectes nuisibles (anoxie, congélation). C'est en décembre 2004 que la décision d'implanter des dépôts pour ces collections a été prise par le Conseil administratif, au moment où il est apparu qu'il fallait engager la dépollution et la décontamination de l'ancien site des SIG à Artamis. Dès lors qu'une excavation sur plusieurs mètres de profondeur en sous-sol devait être réalisée, le Conseil administratif a vu là l'unique opportunité de pouvoir construire ces dépôts pour assurer la conservation de ces biens patrimoniaux à long terme.

On le voit, il s'agit d'un bel enjeu visant à conjuguer un projet architectural et urbanistique, et un projet à forte ambition culturelle.

Séance du 19 décembre 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport de la Ville de Genève, de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, de M. Lionel Bionda, responsable de projet au département des constructions et de l'aménagement, de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève, de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire de Genève, et de M^{me} Catia da Silva et M. Yves Dreier, représentant le bureau d'architectes Dreier Frenzel, mandataires du projet Ecoquartier de la Jonction

En introduction, M. Pagani explique que la décontamination en profondeur du site de l'ancienne usine à gaz offre une opportunité exceptionnelle de construire des dépôts sous le futur quartier du Carré Vert. Il a lui-même fait le tour des dépôts où sont entreposées actuellement des collections patrimoniales municipales. Il en est ressorti convaincu que la construction d'un dépôt impor-

tant est essentielle. Il en veut pour preuve la teneur des débats qui ont animé le Conseil municipal, lorsqu'il a fallu se résoudre à entreposer aux Ports-Francs les collections du Musée d'ethnographie (MEG). La construction de ces nouveaux dépôts permettrait de rapatrier ces collections et d'autres encore, actuellement disséminées dans plusieurs dépôts privés, et donc de les regrouper. Mandaté par le département de la culture et du sport et par le Conseil municipal pour conduire les études, le département des constructions et de l'aménagement est en mesure de présenter la présente demande de crédit de réalisation. M. Pagani souligne que l'un des enjeux de ce projet est en lien avec le logement, car au-dessus des dépôts reposera un bâtiment de 300 habitations, au bénéfice de la coopérative Codha.

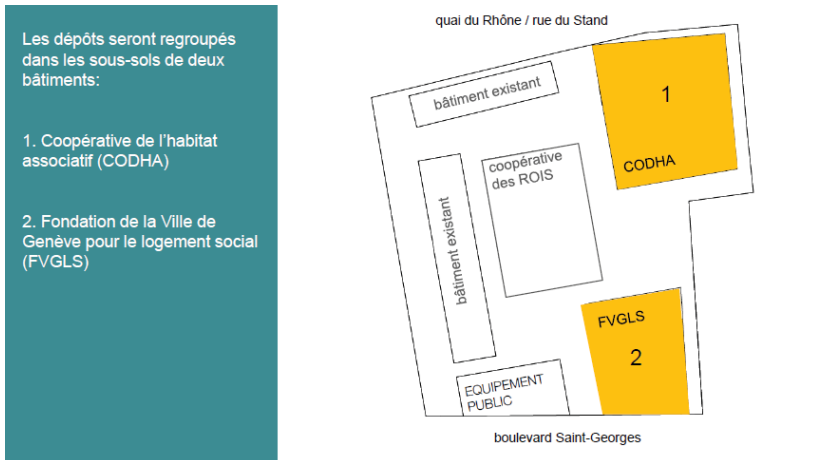
M. Kanaan rappelle, quant à lui, que depuis son entrée en fonction, il a pu se rendre compte de l'ampleur et de l'importance des collections patrimoniales que détient la Ville de Genève. En effet, hormis les collections de la Bibliothèque de Genève (BGE) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC), le patrimoine de la Ville est constitué notamment de dons et de legs. Il s'agit là d'une particularité genevoise qui n'est pas sans jouer un rôle dans la richesse qualitative des collections. L'une des règles des donations consiste à ce que la collectivité en prenne soin et les valorise. A titre personnel, M. Kanaan préférerait présenter des demandes de crédits qui soulignent l'effort de valorisation, c'est-à-dire des rénovations de musée ou des projets de construction, par exemple le projet récent portant sur la Bibliothèque de Genève, mais il importe aussi d'investir pour que le patrimoine soit conservé comme il le mérite, ce qui n'a pas toujours été le cas.

S'agissant des coûts, il convient que l'investissement demandé pour ces dépôts municipaux est important, mais il rappelle que la Ville doit actuellement payer 1,5 million de francs par an pour louer des dépôts privés. Ces coûts importants s'expliquent aussi bien par l'évolution des normes de conservation que par les normes de sécurité et les exigences des assurances. Ainsi, il ressort des comparaisons de prix public/privé, présentées en séance plénière, que la facture des dépôts au Carré Vert n'est pas démesurée. Par rapport à d'autres institutions publiques semblables, le coût du projet genevois est dans une norme représentative. Par exemple, les dépôts du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MISEM) à Marseille coûtent 3600 francs au mètre carré. Ceux de Genève coûtent 3900 francs, comme les Archives nationales de France. S'agissant de la situation des dépôts au centre-ville, profiter de l'opportunité de l'ancien site d'Artamis présente nombre d'avantages: la proximité du MEG est confortable au moment où l'on procède aux inventaires; la faible distance avec les locaux du Musée d'art et d'histoire (MAH) représente un atout énorme. S'agissant de l'éventualité de réaliser des dépôts plus loin, hors les frontières communales, M. Kanaan rappelle la rareté des terrains disponibles, les problèmes de zones et le prix.

M^{me} Charollais résume quant à elle le contenu des onze arrêtés de la proposition PR-972 comme suit:

Délibération 1 :	Délibérations 2 et 3 :	Délibération 4 :	Délibérations 5 à 11 :
Un crédit net de <u>41 406 500</u> francs, destiné à la construction de dépôts pour biens culturels pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève.	Deux crédits pour un total net de <u>2 939 700</u> francs, destinés à la contre-prestation due pour la servitude d'usage en faveur de la Ville de Genève et aux aménagements intérieurs d'un abri pour biens culturels.	Un crédit de <u>451 600</u> francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la FVGLS consacré à la rectification de l'enceinte de fouille pour la construction du sous-sol du bâtiment de la FVGLS, suite à la démolition du bâtiment boulevard de Saint-Georges 41.	Sept crédits pour un total de <u>730 100</u> francs, destinés au mobilier et matériel d'exploitation ainsi qu'au matériel informatique des dépôts et de l'abri pour biens culturels précités.

puis inscrit le projet dans le contexte général, à savoir un quartier dans lequel on construit aussi des dépôts. Pour mémoire, le Conseil municipal a été sollicité précédemment pour les crédits d'étude, l'approbation du plan localisé de quartier (PLQ), les droits de superficie accordés à la Codha et à la FVGLS, ainsi que les crédits de travaux de dépollution, jusqu'au plus récent qui a permis de compléter le travail de décontamination jusque sous le bâtiment actuel de la Direction générale de la mobilité (DGM) et de réaliser l'enceinte de fouille des dépôts. Ces derniers seront situés sous les futurs bâtiments de la Codha et de la FVGLS. L'espace principal, situé au-dessous de la dalle du bâtiment de la Codha, sera construit sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Genève qui cédera ensuite la place à la Codha pour qu'elle élève son immeuble, en application de son droit de superficie. Le deuxième est intégré au projet de la FVGLS. Le dépôt principal n'étant pas assez grand pour accueillir toutes les collections, il a été décidé d'en aménager sous le bâtiment de la FVGLS, muni d'un dispositif de sécurité moins important, pour abriter les collections du Musée d'histoire naturelle.



Le projet de la FVGLS devrait débuter dès janvier 2013, une fois terminées les enceintes de fouille. Quant au chantier de la Codha, il pourra démarrer en août 2014 avec la construction des dépôts, dont les autorisations ont été délivrées en décembre 2012. Auparavant, il faudra procéder à l'assainissement et au désamiantage du bâtiment de la DGM, puis à sa démolition. En juillet 2013 commenceront les travaux de creusement de l'enceinte de fouille des dépôts, comprenant les opérations de dépollution complémentaire, dont le crédit a déjà été voté par le Conseil municipal.

M^{me} Koelliker quant à elle présente les institutions culturelles et les collections qui bénéficieront des dépôts patrimoniaux.

Musée d'art et d'histoire:

- Plus d'1 million d'objets
- 8'000 tableaux et sculptures
- 25'000 dessins
- 350'000 estampes
- 70'000 pièces archéologiques
- 100'000 pièces de numismatique
- 15 à 18'000 pièces d'horlogerie et d'émaillerie
- Collection de pastels du 18^e siècle unique au monde. Seul musée encyclopédique de Suisse.

Musée de l'Ariana:

- 22'000 objets en céramique
- 2'500 pièces de verre
- 340 vitraux
- Seule institution européenne dédiée aux arts du feu sans être liée à une manufacture.

Fonds municipal d'art contemporain:

- Près de 2'000 œuvres, (270 sises dans l'espace public).

Musée d'ethnographie:

- 76'000 objets des 5 continents
- 2'300 instruments de musique, archives internationales de musique populaire avec 15'000 disques
- 300'000 documents d'anthropologie visuelle et de l'iconographie. 2^{ème} collection de Suisse.

Bibliothèque de Genève:

- 2 millions d'ouvrages,
- 100'000 affiches, 25'000 cartes anciennes,
- Fonds patrimonial d'importance mondiale avec l'Institut et Musée Voltaire, 3 millions de pièces au Centre d'iconographie genevoise, important fonds de partitions à la bibliothèque musicale.

Musée d'histoire naturelle:

- Important patrimoine naturel
- Base de recherche internationale.

Musée d'histoire des sciences:

- Instruments scientifiques des savants genevois du 17^e au 19^e siècle.

Le projet remonte à 2002, année du cambriolage du Musée de l'horlogerie, qui a entraîné sa fermeture. Les assureurs ont alors inspecté les institutions muséales de la Ville de Genève et leurs dépôts, puis présenté des exigences en termes de travaux, de changements d'emplacement, de mesures de sécurité, ainsi que l'intervention de polices privées pour ouvrir et fermer les accès aux collections. Ce personnel externe coûte aujourd'hui à la Ville 500 000 francs par an. En outre, la place vient à manquer dans les dépôts existants dont certains approchent même de la saturation, au point qu'il faudra bientôt commencer à entasser les collections, ce qui va affecter les conditions de leur conservation et leur valorisation. Les collections de publications de la Bibliothèque de Genève augmentent de 1 kilomètre linéaire par an, soit 100 mètres carrés, ce qui n'est plus gérable. Les professions muséales évoluent également. Les conservateurs traditionnels sont maintenant aidés de spécialistes en conditionnement et en protection des collections patrimoniales. C'est dans ce contexte que, depuis 2002, le MAH a dû déménager les collections stockées dans des conditions inadéquates. Aujourd'hui, il loue 3100 mètres carrés de dépôts pour un montant de 787 000 francs. La surface totale louée, pour l'ensemble des institutions, est de plus de 7700 mètres carrés, dont seuls 5300 sont sécurisés et seuls 2000 correctement climatisés. Les dépôts des Ports-Francis, où sont stockées les collections du MEG, ne sont pas climatisés. M^{me} Koelliker relève au passage que les surfaces sous l'écoquartier offriront près de 10 000 mètres carrés. C'est plus que ce dont on dispose actuellement, mais, dans l'idéal, le département de la culture et du sport avait estimé ses besoins à 18 000 mètres carrés.

M^{me} Koelliker souligne encore que la Ville de Genève souhaitait rationaliser la gestion quotidienne des collections patrimoniales, en les regroupant. La municipalité avait alors envisagé la possibilité d'acquérir un bâtiment de dépôts, mais les assureurs ont exigé que les collections soient conservées en sous-sol. La solution du site du Carré Vert, creusé en profondeur dans le cadre de la dépollution, s'est donc imposée comme une opportunité à saisir. Outre la sécurité, l'avantage de ces dépôts en sous-sol est qu'ils seront situés au centre-ville, ce qui facilitera le travail des chercheurs, des conservateurs et des commissaires d'exposition qui ont besoin d'accéder aux dépôts plusieurs fois par semaine.

Economies pour la Ville : 1'500'000 francs par an

<ul style="list-style-type: none"> MAH, MEG, FMAC et BGE louent actuellement des dépôts présentant des conditions de conservation variables auprès des tiers pour un montant de 1,5 million par année; Ces baux commerciaux sont sujets à des adaptations, les coûts, à la charge des institutions connaissent une relative croissance; MEG : Les dépôts actuels aux Ports Francs ne répondent pas aux normes internationales de conservation. 	SURFACES LOUEES			SURFACES ECOQUARTIER PR-972	
	institution	surface/m2	loyer annuel	surfaces PR-972	gain de surface/m2
	MHN	382	39'500.-	811	429
	MEG	3220	503'100.-	2439	-781
	FMAC	322	84'000.-	519	197
	MAH	3100	787'000.-	4681	1581
	BGE	620	135'700.-	1152	532
	ARIANA	0	0	395	395
	TOTAUX	7713	1'549'300.-	9997	2284
	5'300m2 sont sécurisés 2'000 m2 sont climatisés			Locaux communs : 652 m2 Locaux gardiens/sécurité : 107 m2	

M. Marin ajoute que la qualité d'un musée tient à la richesse et à la diversité de ses collections. Il importe de disposer de réserves dans lesquelles on peut puiser pour renouveler les expositions. Il souligne l'importance, à Genève, des collections constituées de dons et de legs qui font la richesse du MAH, et son corollaire, le devoir de conservation de ces mêmes biens accordés en dons qui incombe à la collectivité. Sans ce devoir, dont a bénéficié par exemple la salle de l'Escalade, le MAH ne détiendrait pas l'une des meilleures collections européennes d'armements. La préservation des collections d'horlogerie, de mobilier, de textiles et de beaux-arts est donc une préoccupation majeure. Les mauvaises conditions passées ont infligé des dommages irréversibles à des objets. La restauration coûte également cher, comme en témoigne celle du retable de Konrad Witz. M. Marin relève l'intérêt que portent aux collections du MAH les chercheurs du monde entier. Certaines pièces intéressent également les commissaires d'exposition. Le MAH sera ainsi le prêteur principal de la rétrospective Vallotton qui se prépare au Grand Palais de Paris.

M. Wastiau rappelle, quant à lui, que les collections du MEG ont commencé à affluer au boulevard Carl-Vogt dès 1939, puis ont doublé en volume en 60 ans. Elles étaient mal conservées dans le galetas ou les caves. En 2002, il a été décidé de les mettre à l'abri aux Ports-Francs en attendant la réalisation de dépôts sous le Carré Vert. Il rappelle qu'au moment de lancer le projet du nouveau MEG, le projet sous Artamis était déjà en route. Il fait observer que les conditions de conservation aux Ports-Francs sont loin d'être optimales. Il y a certes eu des travaux pour renforcer la sécurité des lieux, mais du point de vue climatique, les

dépôts connaissent des variations de températures de 1 à 36 degrés et des variations d'humidité relative entre 15% et 60%, alors que les normes de températures tolèrent des variations de 4° et que l'humidité relative doit être de 45-55%. Il pointe la vétusté des installations et l'inadéquation des systèmes de chauffage et signale la présence de mites, due au manque d'étanchéité des gaines techniques. Depuis dix ans, c'est seulement en 2012 qu'on a réussi à avoir un été sans bestioles.

M. Dreier présente le projet de réalisation dont il est le concepteur. Les dépôts sous l'immeuble de la Codha abriteront les collections du MAH, du MEG, de la BGE, du FMAC et du Centre d'iconographie genevoise (CIG). Il s'attarde sur les accès camions depuis la rue du Stand, et sur les sas de sécurité, situés au rez-de-chaussée, ainsi que sur les 5 escaliers de secours. Aux niveaux inférieurs, il souligne le parcours en forme de H qui permet de rationaliser au mieux les circulations et l'utilisation de l'espace, ainsi que les vides sanitaires qui recouvrent tout le périmètre de l'ensemble, y compris en dessous du dernier niveau descendant. Il signale que la température sera tempérée dès le niveau -2, alors qu'elle sera plus froide au niveau -1. Le bâtiment de la FVGLS accueillera un abri de biens appartenant au Musée d'histoire naturelle et au Musée d'histoire des sciences. Comme le premier ouvrage, ces dépôts disposeront d'un accès par camion depuis le boulevard Saint-Georges.

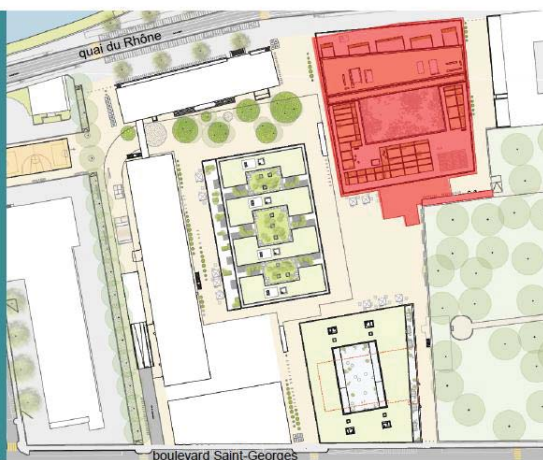
DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Dépôts patrimoniaux, rue du Stand

Les dépôts patrimoniaux seront situés sous l'immeuble de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA).

Ils accueilleront les collections des institutions suivantes:

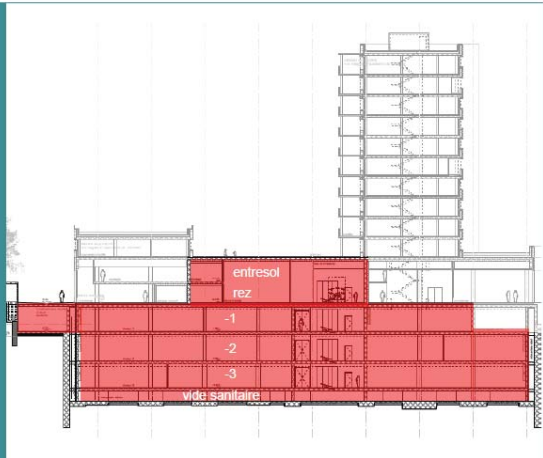
- Musée d'art et d'histoire
- Musée Ariana
- Musée d'ethnographie
- Bibliothèque de Genève
- Centre d'iconographie genevois
- Fonds municipal d'art contemporain



DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Coupe des dépôts patrimoniaux

- Plus de 10'000m² répartis sur 5 étages, dont 3 enterrés
- Entresol: salle de travail et de consultation, MEG
- Rez-de-chaussée: loge de sécurité, sas de contrôle d'accès des biens et des personnes, vestiaires du personnel, local de stockage pour très grands objets (MAH)
- -1 : MEG, BGE, FMAC, local technique
- -2 : MAH, Ariana
- -3 : BGE, FMAC, MAH
- Vide sanitaire



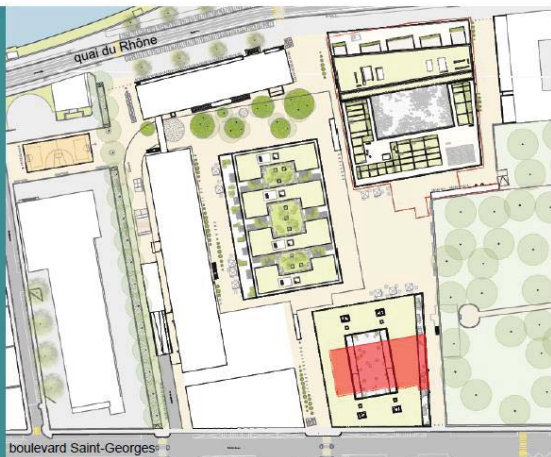
DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Abri pour biens culturels, boulevard Saint-Georges

L'abri pour biens culturels sera situé sous l'immeuble de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Il accueillera les collections des institutions suivantes:

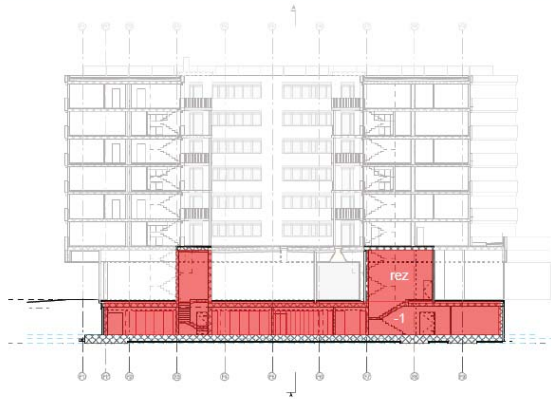
- Musée d'histoire naturelle
- Musée d'histoire des sciences



DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Coupe de l'abri pour biens culturels

- 811m² répartis sur 2 étages, dont 1 enterré
- Rez-de-chaussée: entrée, sas de déchargement, local de consultation
- -1 : zone sèche MHN, dépôt Musée d'histoire des sciences



Enfin, M^{me} Charollais expose le concept énergétique de ces équipements, qui est conforme à la stratégie d'ensemble de l'écoquartier, puis le système de sécurité, composé d'éléments de haute performance de détection et de surveillance.

CONCEPT ÉNERGÉTIQUE ET SÉCURITÉ

Objectifs et descriptif technique

Intégration dans un Ecoquartier « 100% renouvelable et 0 émission de CO₂ »:

- Enveloppe thermique équivalente au standard Minergie.
- Pompe à chaleur réversible pour la production de chaleur et de froid (elle puisera 70% de son énergie dans l'eau du Rhône).
- Conditions climatiques des dépôts maintenues au moyen d'un système de ventilation double flux avec traitement d'air.
- Installations techniques de chauffage et de conditionnement d'air conçues pour maintenir des conditions climatiques performantes et favorables aux stockages des œuvres dans une enceinte étanche.
- Luminaires choisis selon performances Minergie.

Système de haute sécurité:

- Détection anti-intrusion électronique.
- Surveillance intérieure et périphérique.
- Accès par système électronique + contrôle par de agents de sécurité (loge).
- Détection incendie totale.
- Système de vidéo surveillance.
- Surveillance alarme technique (détection infiltration d'eau, hygrométrie, température, ventilation...).

Questions des commissaires

Un commissaire évoque l'économie escomptée de 1,5 million et se demande si ce montant tient compte de la somme de plus de 600 000 francs que ce projet engendrera en coûts de fonctionnement, notamment en frais de personnel. M. Kanaan répond que le projet suppose l'engagement de trois postes de surveillance et d'un demi-poste pour l'entretien, auxquels il faut ajouter le montant des fluides. Il espère vivement que l'estimation des coûts de fonctionnement sera inférieure à celle mentionnée dans la demande de crédit. Une réforme sur le fonctionnement, la surveillance et la logistique des musées est en cours. Un audit a été lancé sur la problématique de la sécurité, afin d'estimer s'il serait plus avantageux de disposer d'une centrale d'alarme unique fonctionnant 24h/24h. L'idée serait d'économiser sur le recours aux polices privées.

Ce même commissaire s'étonne que des dépôts soient prévus au Carré Vert pour la BGE, alors qu'il y avait aussi un volet conservation dans le projet refusé par le Conseil municipal. M^{me} Koelliker explique que le projet prévoyait de déplacer au Carré Vert les collections de la BGE pendant le chantier d'agrandissement de celle-ci, puis d'attribuer au MAH les surfaces libérées une fois ledit chantier terminé, de sorte à laisser au MAH une marge de place. M. Wastiau complète en relevant que son institution occupera 700 mètres carrés en moins qu'aux Ports-Francis, en raison d'une meilleure rationalisation de l'espace et des techniques de compactage. Le travail de compactage a d'ailleurs déjà commencé au MEG, ce qui a permis d'économiser 20% de la surface anciennement occupée.

MM. Pagani et Kanaan soulignent tous deux que le projet des dépôts patrimoniaux a été retenu par la Commission des investissements du Conseil administratif.

Ce commissaire s'étonne que la Ville n'ait pas trouvé un seul assureur prêt à assurer les risques d'un dépôt réalisé en surface. M^{me} Koelliker répond qu'elle a consulté la Winterthur qui est l'actuel assureur de la Ville, dont les responsables ont préavisé favorablement le projet d'un lieu de stockage centralisé, à condition qu'il soit construit en sous-sol. Elle reconnaît que les assurances semblent se montrer particulièrement exigeantes en Suisse, car le MICEM et les Archives nationales de France construisent leurs dépôts en surface. M. Kanaan précise qu'au MICEM, les objets les plus précieux sont conservés en sous-sol. A son avis, les assureurs feraient grimper les prix si le dépôt était construit hors-sol. M. Marin intervient pour signaler que la valeur des collections municipales est de plusieurs centaines de millions, voire de plusieurs milliards. Rien que les œuvres les plus chères du MAH seraient cotées à environ 1 milliard suivant les fluctuations du marché. Il paraît évident aujourd'hui que les collections patrimoniales doivent être conservées dans de véritables bunkers.

M. Kanaan rappelle quant à lui que la Ville a l'opportunité, donnée d'office, de construire des dépôts enterrés dans une enceinte existante. Cela joue son rôle

au moment d'estimer le coût du projet. Il souligne les avantages pratiques de disposer d'un dépôt au centre-ville et insiste sur la nécessité de disposer de locaux sécurisés, protégeant aussi bien contre le vol que contre les dégradations. Certes, le coût du projet est important, mais il se dit toutefois convaincu que si l'on continue à bricoler, il faudra en payer le prix, en termes financiers et en termes d'état des collections. A la question de savoir si le coût d'un projet hors-sol a été estimé par la Ville de Genève, M^{me} Charollais répond qu'il n'était pas envisageable d'estimer le coût d'un projet qui n'a pas existé. Elle tient à confirmer, cependant, qu'il est plus facile de garantir en sous-sol le maintien de bonnes conditions de sécurité et de conservation qu'en surface où il faudrait faire des travaux conséquents pour retrouver ces conditions, sans parler des problèmes d'esthétique qu'il faudrait gérer avec un bunker en surface.

A une demande de précision d'un autre commissaire, il sera répondu par écrit au sujet de la différence entre la surface de plancher (près de 18 000 m²) et la surface utile (moins de 10 000 m²). M. Kanaan explique qu'avec une surface utile de 10 000 m², la Ville disposera d'une marge d'environ 3000 m² pendant une période de 20-30 ans. La surface utile de 18 000 m², espérée par le département, aurait permis de tenir plus de 50 ans. Ce même commissaire souhaite savoir pourquoi on a renoncé à construire des dépôts pour le MEG sous le nouvel ouvrage de Carl-Vogt. M. Pagani rappelle qu'il y avait des risques de toucher la nappe phréatique en creusant plus bas.

Un autre commissaire souhaite savoir de quelle manière le Canton de Genève participe à ce projet. M^{me} Charollais répond que la Ville de Genève et l'Etat se sont partagé le périmètre. La Ville est maîtresse des parcelles où prennent place les bâtiments de la Codha et de la FVGLS, ainsi que l'équipement public qui longe le boulevard Saint-Georges. L'Etat a financé sa part de l'assainissement, de la dépollution du site et de la démolition du bâtiment de la DGM. Ce même commissaire se demande si d'autres valorisations peuvent être faites, en dehors de l'économie de 1,5 million, déjà mentionnée, en tenant compte des logements, des places de stationnement et des dépôts. Il désire connaître également l'échelonnement dans le temps, étape par étape, de l'investissement demandé. M. Pagani précise que les investissements des années suivantes dépendront en grande partie des autorisations de construire. Il faudra aussi tenir compte des arrêts de chantier. Celui du bastion Saint-Antoine devrait dépasser les six mois accordés précédemment par les autorités. Celui de l'Alhambra se dirige dans le même sens.

Un commissaire s'interroge sur la valeur des objets et des collections qui seront stockées dans les dépôts du Carré Vert. M. Kanaan renvoie aux propos précédents de M. Marin et réaffirme que la valeur de l'art est fluctuante et définie par un marché. La valeur intrinsèque n'est pas chiffrable. Ce même commissaire souhaite savoir comment ont été évalués les risques auxquels pourraient être exposées les collections abritées dans les dépôts du Carré Vert vu la proximité du

Rhône notamment. M^{me} Charollais répond que le risque de vol n'a pas été évalué, mais que les mesures de sécurité sont les mêmes pour un dépôt central que pour un petit dépôt abritant quelques pièces. Elle mentionne les différents systèmes de détection et de surveillance destinés à se prémunir contre les effractions. S'agissant des risques naturels, des évaluations précises sur les risques d'eau ont déterminé la mise en place de systèmes de détection adéquats. Il sera aussi possible aux techniciens d'accéder aux vides sanitaires afin de localiser les lieux précis des infiltrations. La crue millénaire du Rhône a été prise en compte en rehaussant les accès, de sorte à permettre l'évacuation des collections dans un temps raisonnable. Des mesures d'isolation ont aussi été prises pour détecter et éviter les infiltrations provenant de l'intérieur de l'immeuble, ainsi que les infiltrations d'eau provenant d'une intervention des pompiers. Des mesures existent pour assurer la résistance de la structure des dépôts et éviter son effondrement, de même que des mesures protégeant les lieux et les collections contre des substances polluantes. L'analyse des risques est complète et les mesures prévues pour y répondre sont raisonnables. Toutes les garanties sont données pour assurer la conservation des collections patrimoniales dans des conditions optimales. M. Pagani rappelle que la Ville mène une politique de revalorisation de ses musées. Dans ce cadre, il est impératif de conserver les collections patrimoniales dans de bonnes conditions et d'assurer leur utilisation par les chercheurs et les conservateurs.

Un commissaire souhaiterait savoir combien de temps la surface utile de 10 000 m² permettra à la Ville de tenir sans présenter une nouvelle demande de crédit pour des dépôts patrimoniaux. M. Kanaan répond que la construction de ces dépôts s'accompagne d'une politique d'acquisition plus méthodique, plus sélective. Il y a eu des époques où les institutions acceptaient tout. Cela n'est plus possible aujourd'hui. Lui-même présentera au Conseil administratif une directive qui conditionnera l'acceptation des legs au profil et aux priorités des institutions. Il revient par ailleurs sur l'échec du projet de rénovation de la BGE et annonce qu'il présentera un nouveau projet, plus modeste, qui tiendra aussi compte de la place disponible plus réduite du Carré Vert. M. Marin explique une nouvelle fois que les dons sont aujourd'hui moins fréquents que par le passé. Les objets de valeur eux-mêmes sont plus rares. Les musées ont aussi tendance à être plus sélectifs. Sur insistance de ce commissaire, M^{me} Koelliker et M. Kanaan estiment qu'avec ces nouveaux dépôts, on peut être tranquille pendant au moins 20 ans. Un autre commissaire s'interroge sur les raisons pour lesquelles les bâtiments de la Codha et de la FVGLS ont des hauteurs différentes. M^{me} Charollais répond qu'ils ont des formes différentes, mais que leurs droits à bâtir sont équivalents.

Un autre commissaire souhaiterait savoir pourquoi la Codha verse une participation financière et comment celle-ci a été établie, et pourquoi la FVGLS ne participe pas. Il désire également une explication sur les terrassements à 3,7 millions et s'étonne aussi du coût des installations de stockage estimées à 2,8 millions. S'agissant de la première question, M^{me} Charollais explique que,

pour les dépôts sous la Codha, la Ville agit en tant que maître d'ouvrage et constructeur. Elle livre ensuite à la Codha la dalle du rez-de-chaussée de son immeuble. La logique qui a été suivie pour les dépôts sous la FVGLS est différente. C'est la fondation qui construit l'immeuble et le sous-sol, puis en cède une partie à la Ville en droit d'usage, qui en aménage l'intérieur. Dans les deux cas, la Ville reste propriétaire du sol.

Un autre commissaire encore relève que l'investissement demandé n'est pas de 47 millions, mais de 58 millions, en tenant compte des documents annexés à la proposition, mais peut accepter que l'enjeu en vaille la peine si les collections à conserver valent des milliards. Il fait toutefois part de son insatisfaction devant le caractère indigeste du document que constitue la proposition PR-972. Une synthèse serait, selon lui, la bienvenue pour permettre aux membres de la commission de comprendre les enjeux du projet et de le trouver sympathique. M. Kanaan abonde dans le sens de l'orateur et est aussi d'avis qu'il faut améliorer la qualité de la communication avec les conseillers municipaux. Il est d'accord sur la pertinence d'un résumé stratégique qui permettrait de mettre l'accent sur le sens politique d'un projet. M. Marin est d'avis que la question du coût de ces dépôts, mais aussi celle de la préservation des collections, n'est pas une affaire d'argent, mais d'identité. Un fer de lance de l'Escalade pourrait être coté sur le marché comme un objet du début du XVII^e siècle et vendu 5000 francs, pourtant, pour un Genevois, cet objet a une valeur inestimable. Le retable de Konrad Witz vaudrait peut-être 40-50 millions sur le marché. Pour les Suisses, cet objet n'a pas de prix.

Ce commissaire souhaite savoir quelles lois sont applicables en matière de conservation du patrimoine. M. Kanaan évoque les recommandations du Conseil international des musées (ICOM). M. Marin mentionne également la loi fédérale sur la protection des biens culturels (2005). Sur insistance de ce commissaire, M. Marin estime que les conditions proposées par le projet du Carré Vert permettront de conserver les collections dans de bonnes conditions pendant environ 100 ans. Ce commissaire suggère l'idée d'un musée dont la mission consisterait à conserver et présenter les objets des dépôts, de sorte à permettre au public de se rendre compte de l'utilité de la conservation du patrimoine. M. Kanaan défend l'idée d'un travail dynamique sur les expositions permanentes.

Ce commissaire demande encore une explication du contenu de la délibération II, article premier. M^{me} Charollais répond que cette délibération fait allusion au financement de la servitude d'usage que la FVGLS accorderait à la Ville pour les dépôts qui seront construits dans le souterrain de son immeuble. Le montant indiqué concerne le coût des murs.

Un commissaire s'enquiert de la possibilité de remettre en vente certains objets reçus en don qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. M. Kanaan reconnaît que la question est légitime, mais le principe veut qu'un

bien remis à la collectivité est inaliénable. C'est un principe important qui garantit à de futurs donateurs que leurs biens ne seront pas remis en circulation. Il n'exclut pas que la Ville puisse éliminer certains objets, mais c'est une pratique qui doit rester marginale. En tous cas, il exclut que ces objets soient remis en vente. Par contre, il est favorable à améliorer le système de circulation des œuvres entre musées. Ce commissaire demande alors s'il serait possible de revendre des objets qui n'appartiennent pas à des legs et qui n'ont plus de pertinence en tant que patrimoine. M. Marin plaide pour la modestie générationnelle. Il rappelle que beaucoup de grandes fresques du XIX^e ont été détruites au XX^e, alors que ces œuvres, aujourd'hui exposées au Musée d'Orsay, attirent les foules. La mission d'un directeur de musée est d'acquérir ce qu'il faut acquérir sans que cela coûte cher à la collectivité. Les directeurs et les conservateurs sont là pour choisir, mais pas pour dicter ce qui aura de la valeur dans 80 ou 150 ans. M. Kanaan suggère à la commission de visiter certains dépôts actuels du MAH.

Un commissaire s'étonne du nombre de cages d'escaliers qui se monte à 5 et se dit qu'il serait possible d'économiser sur ce plan. M. Dreier répond que ces escaliers sont disposés en fonction de leur distance et fonctionnent comme chemins de fuite. Ce même commissaire demande si l'Association des communes genevoises participe à ce projet. M. Kanaan répond qu'il travaille activement à changer la donne en matière de partenariat public vis-à-vis des institutions culturelles majeures. Une discussion stratégique est notamment en cours avec le Canton. S'agissant des communes, il rappelle que, par le passé, le Fonds intercommunal a participé au financement de la construction du MEG et qu'il participe au fonctionnement du Grand Théâtre à hauteur de 2,5 millions de francs. Cependant, le fonds est doté de seulement 14 millions par an, et il est sollicité aussi par d'autres communes. La Ville va solliciter le fonds pour la Nouvelle Comédie, mais pas pour ce projet.

Ce même commissaire demande s'il serait envisageable de louer à des tiers les surfaces non utilisées des dépôts. M. Marin répond que le MAH compte sur le solde d'espace pour stocker les objets qui devront être retirés du musée pendant les futurs travaux d'agrandissement. Il s'agit de 7000 objets.

Discussion et suite des travaux

Dans l'intervalle, il a été répondu aux questions des commissaires par écrit. Des plans ont également été fournis aux membres de la commission qui ne peuvent être reproduits de manière lisible dans le présent rapport, mais qui peuvent être consultés auprès des membres de la commission des travaux et des constructions.

A la question de la différence entre la surface de plancher (près de 18 000 m²) et la surface utile (moins de 10 000 m²), il est relevé que les surfaces utiles repré-

sentent 9945 m², la surface de plancher, 17 769 m² (SIA 416), soit une différence de 7824 m². Ce qui trouve son explication dans:

- le vide sanitaire sur tout le pourtour du bâtiment (partie non accessible de l'enceinte de fouilles) est compté à chaque étage. Il représente env. 766 m²;
- le vide sanitaire horizontal sous le bâtiment est compté également (4218 m²);
- les circulations (2232 m²);
- pour le reste il s'agit des murs (608 m²).

Soit un total de 7824 m².

Il faut également relever que la part de la Ville de Genève sur le site s'élève, globalement à environ 120 millions, sur un total d'environ 305 millions, soit environ 40%, travaux d'assainissement compris (pour cette part, la répartition financière est issue d'une décision de la Confédération et il n'y a donc pas de marge de manœuvre). Si l'on exclut la part d'assainissement et les travaux préparatoires, la part de la Ville de Genève s'élève à environ 80 millions, sur un total de 220, soit environ 35%. On peut donc noter qu'une part prépondérante des investissements sur ce site est assumée par des tiers constructeurs et que seuls restent à la charge de la Ville de Genève, les équipements et infrastructures publics (espaces de quartier, dépôts pour les biens culturels), les espaces publics étant partagés. Pour ce qui concerne les retours et les rendements de ces investissements, le fait que les investissements à la charge de la Ville de Genève concernent des équipements et infrastructures publiques explique qu'il n'y a pas de rentabilité importante. Les rentrées financières attendues se résument donc à la perception des rentes foncières versées par les 2 bénéficiaires des droits de superficie accordés par la Ville de Genève, soit la FVGLS et la Codha.

Les rentes sont calculées au prorata des droits à bâtir réalisés par chaque paritaire et tiennent compte des efforts fournis par les superficiaires au niveau des abaissements des loyers et des prestations fournies dans le domaine du développement durable. Les rentes ne sont pas encore fixées définitivement et devront être validées par l'Office du logement, dans le cadre de l'acceptation des plans financiers. A ce stade, les montants pris en compte sont les suivants:

- FVGLS: rente entre 175 000 francs et 200 000 francs annuelle;
- Codha: rente entre 235 000 francs et 280 000 francs annuelle.

Ces chiffres se cumulent avec ceux annoncés par le département de la culture et du sport dans le sens des économies réalisées sur des locations de surfaces de dépôts à des tiers.

Concernant le calcul de la participation financière de la Codha, un tableau de répartitions entre la Codha et la Ville de Genève a été finalisé le 16 septembre 2011, sur la base d'une logique d'interdépendance: Qu'est-ce que la Codha

aurait dû dépenser si les dépôts n'existaient pas? D'une manière générale, pour la répartition du gros œuvre 1, tout ce qui est en dessous de l'étanchéité sur rez est compté pour la Ville de Genève et tout ce qui est en dessus est pour la Codha. Ensuite, des répartitions croisées (50/50 ou 1/3 et 2/3) sont appliquées sur les cas plus complexes. Sur ce principe de base, divers éléments structurels, d'étanchéité et de canalisation ont été répartis. Par exemple, dalles sur rez et sur sous-sol, piliers au rez et au sous-sol 1, descente de noyaux de contre-ventement, le radier entre autres.

Concernant le calcul de la participation financière à la FVGLS, le Musée d'histoire naturelle (MHN) faisant partie intégrante du bâtiment de la FVGLS, la Ville de Genève et la FVGLS ont établi une convention pour la contre-presentation due pour la construction d'une servitude d'usage exclusif en faveur de la Ville de Genève, le 20 août 2012, qui définit que la FVGLS s'engage à prendre en charge le 40% du coût de construction du CFC 211 relatif à la construction de l'abri MHN. De ce fait, la Ville de Genève remboursera le 60% du coût de ces travaux à la FVGLS lors du rachat de la servitude d'usage exclusif. Le montant du CFC 211 est estimé actuellement à 1 299 606 francs TTC, le 60% de ces travaux correspond à 779 764 francs TTC. Les 40% pris par la FVGLS correspondent à ce qui aurait été nécessaire de construire si le MHN n'était pas là.

Concernant le coût des terrassements, le montant de 3 716 500 francs est intégré aux travaux préparatoires (crédit 1 – CFC1 – 9 380 600 francs).

Concernant le coût des installations de stockage, l'ensemble du mobilier est réparti en 2 groupes:

1. Mobilier = 535 200 francs (crédits V à X)

Le groupe mobilier représente le petit mobilier de travail comme des tables sur roulettes ou rabattables et éléments de stockage spéciale.

2. Étagères = 2 865 300 francs (dans crédit I)

Le groupe des étagères représente les étagères fixes et mobiles qui serviront à stocker d'une façon très dense et rationnelle les collections. Les étagères mobiles, plus connues sous le nom de Compactus, représentent la plus grosse tranche des besoins mais d'autres types de systèmes d'archivages sont nécessaires, comme par exemple des étagères à palettes, des grilles à tableaux, etc.

Les systèmes d'archivage doivent répondre à un niveau de qualité élevé, de par la diversité des collections et de par la quantité. Plus de 3,1 millions d'objets de diverses natures, formes et tailles sont recensés pour les cinq institutions, dont la plupart viendront se loger dans ces dépôts. Comme exemple, la BGE comptera environ 14 km linéaires de stockage dans les futurs dépôts. Pour aboutir à un projet qui correspond au plus près des besoins des collections, une très étroite collaboration a été maintenue avec les architectes, les directeurs et conservateurs de toutes les institutions.

L'ensemble des dépôts est équipé de ces compacts.

Un commissaire propose l'audition d'un expert en ventes d'objets d'art. Un second commissaire est opposé à cette audition, car le sujet ne relève pas de la compétence de la commission des travaux, éventuellement celle de la commission des arts et de la culture, mais, même dans ce cadre, sa pertinence n'est pas avérée. Il rappelle les propos de M^{me} Koelliker et d'autres d'auditionnés au sujet de l'impossibilité d'évaluer la valeur monétaire des collections patrimoniales. De nombreux objets ont été légués à la Ville pour que la collectivité en prenne soin et assure leur pérennité, pas pour qu'elle les remette en vente. Si tel était le cas, la Ville s'exposerait à des demandes d'héritiers de donateurs qui réclameraient leur part dans les bénéfices d'une vente. Un commissaire signale que certaines pièces ont été achetées. Dans ces cas, la revente pourrait être envisagée. Le premier commissaire mentionne un conservateur du MHN qui lui a signalé que certains objets ont été achetés en dix exemplaires, ce qui s'est révélé inutile.

Un autre commissaire évoque les propos de M. Marin selon lesquels les peintres comme Vallotton ou Hodler ont commencé par être des peintres nationaux, voire locaux, avant d'accéder à une renommée internationale. Cela démontre que la valeur en art est toujours relative.

Un commissaire fait observer que certains contribuables s'acquittent de leurs impôts en œuvres d'art. Il doit donc être possible d'évaluer leur prix minimal et maximal sur le marché. Il est normal, selon lui, que la collectivité puisse parfois mettre en vente certains objets patrimoniaux et même espérer un bénéfice.

Un commissaire rappelle que le marché de l'art est très fluctuant et dépendant d'un très faible nombre de collectionneurs qui font bouger les prix. Il est impossible de faire des estimations objectives. S'agissant des objets achetés à plusieurs exemplaires, leur valeur est sans doute très faible, précisément parce qu'il ne s'agit pas de raretés. Il estime inutile que la commission entre dans de telles discussions. Celle-ci doit seulement décider si cela vaut la peine d'investir près de 50 millions pour que la Ville assure le maintien de son patrimoine. Il suppose que la valeur des collections municipales est certainement supérieure à l'investissement nécessaire à leur conservation.

Un autre commissaire attire l'attention sur le fait qu'une grande partie du patrimoine artistique de la Ville provient de dons. Si celle-ci se risque à les vendre, elle s'expose à ce que les futurs donateurs s'en éloignent et ne lui confient plus rien.

Un commissaire rappelle à ce stade que la mission de la commission est de statuer sur la nécessité de construire des dépôts.

Un commissaire revient sur le fait que, selon lui, on sait pertinemment que la Ville prend soin d'objets qu'elle n'aurait jamais dû acheter. La question est posée

de savoir quoi faire de certains objets qui ne servent à rien. Un autre commissaire propose d'auditionner la commission des arts et de la culture, ce à quoi est opposé un commissaire qui souligne que, à son avis, le seul fait de stocker des œuvres de peintres comme Vallothon justifie l'investissement demandé. Quoiqu'il en soit, le seul souci de la commission est de décider si le devoir de préserver des objets de valeur historique et patrimoniale mérite que la Ville investisse un peu plus de 45 millions de francs. Une commissaire revient sur les propos précédents et souligne qu'il serait réducteur, voire erroné, de faire croire que la Ville stocke des objets qui ne servent à rien.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition d'audition d'un expert en vente d'objets d'art. Celle-ci est refusée par 11 non (1 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 2 oui (1 MCG, 1 UDC).

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition d'audition de la commission des arts et de la culture. Celle-ci est refusée par 11 non (1 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 2 oui (1 MCG, 1 UDC).

Séance du 30 janvier 2013

Vote de la commission

Les Verts affirment leur soutien à cette proposition, bien plus convaincante selon eux que le projet d'extension de la Bibliothèque de Genève, sur lequel le Conseil municipal a refusé d'entrer en matière. Il est souligné que de ces dépôts dépend la construction d'un immeuble de logement. Les Verts déplorent la position du Parti libéral-radical cantonal qui bloque le projet de parking sous l'éco-quartier de la Jonction et également la construction d'un autre immeuble de logement.

Au nom d'Ensemble à gauche, un commissaire soutient la proposition PR-972 qui représente un projet absolument nécessaire.

Pour le groupe socialiste, le projet vise à stocker les biens patrimoniaux de manière adéquate. Soutenir ce projet, c'est aussi soutenir le logement, dont un immeuble doit être édifié au-dessus des dépôts.

Le groupe libéral-radical espère que les Verts soutiendront le parking au centre-ville de la même manière qu'ils soutiennent aujourd'hui le parking du Carré Vert, car cela permettrait de faire des rues piétonnes. Il soutient la proposition PR-972, malgré le coût final du projet. Il rappelle que la banque Pictet avait proposé de reprendre ces terrains et de financer sa dépollution, tout en restant en

Ville. Il est dommage que cette offre n'ait pas été acceptée, car l'argent nécessaire à l'écoquartier aurait pu servir aujourd'hui à d'autres projets et la Ville aurait pu continuer à percevoir des recettes fiscales de la part de cet établissement.

Un membre du groupe Mouvement citoyens genevois se dit étonné de cet investissement et rappelle que des moyens considérables, en finance et en personnel, avaient déjà été consentis pour les biens patrimoniaux en 1996. Il juge cette situation inadmissible. La perspective d'un quartier de logement et d'un parking souterrain l'incite cependant à approuver la proposition PR-972.

Bien qu'il soit convaincu de la pertinence du projet, le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas de projet tant qu'il ne recevra pas un document annexe comportant les coûts, l'échelonnement des paiements et l'état des investissements municipaux. Encore une fois, il ne conteste pas l'excellence du projet, mais souhaite d'abord savoir où on va. Il refuse de signer une reconnaissance de dette en blanc.

Un autre commissaire tient à rappeler que les conseillers municipaux ont tous reçu le dossier du Conseil administratif sur la politique d'investissements de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient que ce document ne répond pas à ses questions, car il souhaite connaître l'état des investissements au moment du vote de chaque proposition.

Le groupe démocrate-chrétien soutient quant à lui la proposition PR-972. Le projet permet de contribuer à sauvegarder le patrimoine de la Ville et à favoriser le logement en mixité sociale, par la construction de logements coopératifs et de la Fondation Ville de Genève pour le logement social. En outre, malgré le coût important de cet investissement, la Ville pourra économiser 1,5 million de francs par an, qui partent actuellement dans la location de dépôts externes. Il espère vivement que ces dépôts auront une durée de vie d'au moins 30 ans, comme cela a été indiqué par le magistrat. Il estime que ce projet est exemplaire de la manière dont il faut gérer la Ville.

Le président soumet à l'approbation de la commission des constructions et de l'aménagement la proposition PR-972 qui est acceptée par 11 oui (1 MCG, 3 LR, 1 DC, 2 Ve, 2 S, 2 EàG) contre 2 non (UDC) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 42 185 500 francs, complémentaire au crédit de 8 465 000 francs voté le 12 octobre 2011 (PR-906/II pour la réalisation d’enceintes de fouilles), destiné à la construction et aux aménagements intérieurs de dépôts de biens culturels pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève, situés à la rue du Stand N° 22, parcelles 99, 100, 101, 102, 3340 et 4189, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l’Etat et de la Ville de Genève, (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève), dont à déduire la participation de la Codha pour un montant de 779 000 francs, soit un montant net de 41 406 500 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 42 185 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 1 036 053 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l’article premier et attribué au Fonds d’art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l’article premier, à laquelle il convient d’ajouter le montant de 2 967 300 francs de la part du crédit d’étude PR-641 voté le 6 avril 2009, soit un montant total de 44 373 800 francs, sera ajoutée au crédit de 8 465 000 francs voté le 12 octobre 2011 (PR-906/2), soit un total cumulé de 52 838 800 francs, et inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2046.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 142 700 francs destiné à la contre-prestation due pour la constitution d’une ser-

vitute d'usage exclusive en faveur de la Ville de Genève (MHN) pour l'utilisation d'un abri destiné aux collections patrimoniales du Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences situés au boulevard Saint Georges 41, parcelles 3340, 4188 et 4189, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève. (Future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 142 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2046.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 547 000 francs, dont à déduire une subvention de l'Office fédéral de la protection de la population de 750 000 francs, soit un crédit net de 797 000 francs destiné aux aménagements intérieurs d'un abri de biens culturels pour les collections du Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences, situé au boulevard Saint-Georges 41, parcelles 3340, 4188 et 4189, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 797 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 19 146 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 182 700 francs de la part du crédit d'étude PR-641 voté le 6 avril 2009, soit un montant total de 979 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 451 600 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la FVGLS consacré à la rectification de l'enceinte de fouille pour la construction du sous-sol du bâtiment de la FVGLS, suite à la démolition du bâtiment boulevard de Saint-Georges 41, situé sur la parcelle 4188, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 451 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 317 000 francs destiné au mobilier et matériel d'exploitation du dépôt pour les collections des Musées d'art et d'histoire situé à la rue du Stand N° 22 , parcelles 99, 100, 101, 102, 3340 et 4189, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 317 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 31 400 francs destiné au mobilier et matériel d'exploitation du dépôt pour les collections du Musée d'ethnographie situé à la rue du Stand N° 22 , parcelles 99, 100, 101, 102, 3340 et 4189, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 31 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 36 600 francs destiné au mobilier et matériel d'exploitation du dépôt pour les collections du Fonds municipal d'art contemporain situé à la rue du Stand N° 22, parcelles 99, 100, 101, 102, 3340 et 4189, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 36 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 45 500 francs destiné au mobilier et matériel d'exploitation du dépôt pour les collections du Musée Ariana situé à la rue du Stand N° 22, parcelles 99, 100, 101, 102, 3340 et 4189, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 45 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15 000 francs destiné au mobilier et matériel d'exploitation du dépôt pour les collections de la Bibliothèque de Genève situé au boulevard Saint-Georges 41, parcelles 3340, 4188 et 4189, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION X

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 89 700 francs destiné au mobilier et matériel d'exploitation du dépôt pour les collections du Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences situé au boulevard Saint-Georges 41, parcelles 3340, 4188 et 4189, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 89 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION XI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 194 900 francs destiné au matériel informatique nécessaire au fonctionnement des dépôts de biens culturels pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève et des abris du Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences situés à la rue du Stand N° 22 et boulevard Saint-Georges 41, parcelles 99, 100, 101, 102, 3340, 4188 et 4189, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de l'Etat et de la Ville de Genève (future parcelle 4210, propriété de la Ville de Genève).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 194 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2019.